



*À l'intention des directeurs généraux et des responsables des Services d'aides techniques  
des établissements de réadaptation en déficience physique  
des responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés  
du programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression  
nécessaires au traitement du lymphœdème*

*13 décembre 2019*

## **Modifications aux listes des montants maximaux couverts pour des vêtements de compression**

Les montants maximaux couverts pour des vêtements de compression et des accessoires utilisés dans le traitement du lymphœdème sont **majorés de 1,9 %** pour les services rendus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

L'onglet *6. Renseignements administratifs – Aides assurées* du *Manuel du programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème* est mis à jour en conséquence.

Le manuel est disponible sous l'onglet *Manuels* de la section réservée à votre catégorie d'établissement ou de dispensateur, sur le site de la RAMQ, au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

Nous sollicitons votre collaboration pour rappeler à la personne assurée qu'elle **ne peut demander** à la RAMQ le remboursement de la partie du coût qui excède le montant maximal inscrit à la liste I ou II du *Tableau des vêtements de compression, accessoires et ensembles de bandage multicouche* de l'onglet 6 du manuel.

Cette partie du coût doit être payée par la personne. Certaines protections privées peuvent couvrir cette partie.